



Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur
les RD 997 et 229**

LE MAIRE

**LE PRESIDENT du CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices),

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire des **RD 997 et RD 229**, « route de Billom » il y a lieu de réglementer la circulation au niveau en amont du rond-point au PR 10+710 hors agglomération de la commune de **BILLOM**.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet durant 1 nuît dans la période **du lundi 06 au mardi 07 juillet 2026 entre 20 heures et 06 heures**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera interdite, une déviation, pour les 2 sens de circulation, sera mise en place par :

- la RD 997B entre les PR 0+000 et 1+601 (carrefour RD229 et RD997)
- RD 997 du PR 6+266 au PR 0+110
- RD 10A entre les PR 0+000 et 0+156 (carrefour RD997 et RD10)
- RD 10 du PR 0+072 au PR 5+578 (carrefour avec la RD 229)
- RD 229 du PR 5+427 au PR 8+643 (carrefour RD 81)
- RD 997A entre les PR 0+797 et 0+000 et la voie communale : Avenue Victor Cohalion.

sur le territoire des communes **de Billom, Vassel, Vertaizon, Bouzel, Moissat, Reignat et Espirat**.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire **de chantier** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage ainsi que la signalisation de **déviatio**n seront mises en place et entretenues par la DRAT Clermont Limagne secteur EST, centre d'intervention de BILLOM.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BILLOM par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement, et Accompagnement des Territoires,
M. le Directeur de la Coordination Routes et Territoires du Pôle Infrastructures Aménagement, et Accompagnement des Territoires,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Mr. le Maire de la commune sus-désignées,
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Billom, le 10 JUIN 2026

La 1^{ère} Adjointe,
Nathalie MARIN



Billom, le 11 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil
départemental
Et par délégation,

L'Adjoint au Directeur et
Le Responsable de l'Unité Entretien et Exploitation,
DRAT CLERMONT LIMAGNE

Philippe LEBLANC

DEVIATION TRAVAUX Giratoire RD997 et 229 – BILLOM

